

**ARRETE DAG/2013/Pouvoir/n°02
Portant délégation de pouvoir du
Président de l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur Jean-Marc PONS
Directeur de l'UFR Sciences**

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire MFPF 1122325 C (B9 n°11) du 9 août 2011 relative à l'hygiène et la sécurité du travail,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université approuvés par l'assemblée constitutive provisoire, en date du 14 octobre 2011,

Vu l'élection de Monsieur Yvon BERLAND, en date du 3 janvier 2012 à la Présidence de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Marc PONS, en date du 17 septembre 2012 à la Direction de l'UFR Sciences,

Arrête

**Chapitre I
Maintien de l'ordre**

Article 1

Il est donné une délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Marc PONS à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du Président en sa qualité de Directeur d'UFR, responsable du maintien de l'ordre sur le site universitaire Saint-Charles au bénéfice de l'ensemble des composantes, directions et services implantés sur le site.

Article 2

Monsieur Jean-Marc PONS pourra désigner un suppléant, chargé d'assurer le maintien de l'ordre sur le site Saint-Charles pendant les périodes où il sera lui-même absent ou empêché. L'arrêté interne de désignation du ou des suppléant(s) sera transmis sans délai au Président d'Université. Conformément au décret n°85-827, le ou les suppléant(s) sera(ont) de nationalité française.

Chapitre II Dispositions générales

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du Site Saint-Charles, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2013

Vu et pris connaissance
Le...
Le délégataire



M. Jean-Marc PONS
Directeur de l'UFR Sciences

Le délégant



Yvon Berland
Président de l'Université d'Aix-Marseille